

Décision n° 2009-0067
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 22 janvier 2009
abrogeant
l'attribution des ressources en numérotation à
la société Pages Jaunes
(numéro 118 009)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Pages Jaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3298 en date du 21 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 05-0600 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les envois de la société Pages Jaunes reçus le 18 décembre 2008 et le 12 janvier 2009 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 22 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 22 janvier 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0600 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro à six chiffres 118 009 à la société Pages Jaunes (Siren : 444 212 955) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet